



**COMMUNAUTÉ DES COMMUNES  
DE LA HAUTE SAINTONGE**

*Extrait du registre de décisions du Président*

En vertu de la délibération n° 37/2020 du 15 juillet 2020 du Conseil Communautaire délégant au Président une partie des attributions de l'organe délibérant, et des délibérations modificatives n° 66/2022 et 88/2022 (Point 12 : décider de la conclusion de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans).

Le Président de la Communauté des Communes de la Haute Saintonge décide de signer un avenant au bail professionnel :

- Avec le Syndicat de la Voirie 17, pour une location à l'hôtel d'entreprises de la Résidence Philippe valable de 2023 pour une durée de 9 ans, avenant de l'article 6 « loyer et indexation » prenant effet à partir du 1er décembre 2024.

Fait à Jonzac,  
Le

**- 5 DEC. 2024**

Le Président  
Claude BELOT

**Communauté des Communes  
de la Haute-Saintonge**  
7 rue Taillefer - CS 70002  
17501 JONZAC Cedex